NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/2000/2
26 janvier 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 4092e séance du Conseil de sécurité, tenue le 26 janvier 2000, au sujet de la question intitulée "La situation concernant la République démocratique du Congo", le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité exprime sa gratitude aux chefs d'État de l'Angola, du Mozambique, de l'Ouganda, de la République démocratique du Congo, du Rwanda de la Zambie et du Zimbabwe, et aux Ministres des affaires étrangères de l'Afrique du Sud, du Burundi, du Canada, des États-Unis d'Amérique et de la Namibie, au Vice-Premier Ministre et Ministre belge des affaires étrangères, au Ministre délégué français à la coopération et à la francophonie, au Ministre d'État britannique aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth et au Ministre malien des forces armées, qui ont participé à la séance qu'il a consacrée, le 24 janvier 2000, à la République démocratique du Congo. Il exprime également sa gratitude au Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), au représentant du Président de l'OUA et au Facilitateur du dialogue national congolais désigné par l'OUA. Leur présence et leurs déclarations témoignent de leur attachement renouvelé à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka (S/1999/815) et à la recherche d'une paix durable en République démocratique du Congo et dans la région. Leur présence à New York conforte en outre les progrès faits lors du Sommet de Maputo, le 16 janvier 2000, et de la réunion du Comité politique, à Harare, le 18 janvier 2000. Le Conseil espère que de tels progrès se poursuivront lors de la prochaine réunion du Comité politique et lors du sommet des signataires de l'Accord.

Le Conseil demande instamment à toutes les parties à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka de s'appuyer sur les acquis de ces réunions pour créer et entretenir le climat nécessaire à l'application intégrale de l'Accord. Il souligne l'importance d'un calendrier d'exécution révisé pour l'application intégrale et effective des éléments de l'Accord.

Le Conseil réaffirme l'intégrité territoriale et la souveraineté nationale de la République démocratique du Congo, y compris sur ses ressources naturelles, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans celle de l'OUA. À cet égard, il réitère son appel en faveur de la cessation immédiate des hostilités et du retrait en bon ordre de toutes les forces étrangères hors du territoire de la

République démocratique du Congo conformément à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka. Il réaffirme son appui à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et réaffirme également ses résolutions 1234 (1999) du 9 avril 1999, 1258 (1999) du 6 août 1999, 1273 (1999) du 5 novembre 1999 et 1279 (1999) du 30 novembre 1999.

Le Conseil se félicite du rapport du Secrétaire général daté du 17 janvier 2000 (S/2000/30). Il se déclare déterminé à favoriser l'application de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka. Il a donc commencé à examiner une résolution autorisant un élargissement du mandat actuel de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) dans l'esprit de ce que recommande le Secrétaire général dans son rapport. Il exprime son intention d'agir promptement sur cette base. Il exprime aussi son intention d'envisager en temps opportun de préparer une nouvelle phase du déploiement de l'ONU et des mesures supplémentaires. Il accueille avec satisfaction les déclarations faites par les chefs d'État et de délégation à l'appui des propositions du Secrétaire général. Il se félicite de l'arrivée du Représentant spécial du Secrétaire général en République démocratique du Congo, exprime son soutien à ses efforts et invite instamment toutes les parties à lui prêter assistance et à coopérer avec lui dans l'accomplissement de ses fonctions, selon ses besoins.

Le Conseil est favorable à la création d'une structure MONUC/Commission militaire mixte coordonnée, avec un siège commun et des structures d'appui communes. Il est convaincu que c'est là une mesure d'importance décisive pour permettre à l'ONU de mieux soutenir l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka. Il demande instamment aux États Membres et aux organismes donateurs de continuer à aider la Commission.

Le Conseil souligne l'absolue nécessité d'assurer la sécurité et la liberté de mouvement du personnel des Nations Unies déployé pour appliquer le processus de Lusaka et affirme qu'un tel climat de coopération est une condition préalable essentielle du succès de l'application du mandat de la MONUC en République démocratique du Congo. Il appelle tous les signataires de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka à garantir la sécurité, la sûreté et la liberté de mouvement du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et estime que la déclaration du Président de la République démocratique du Congo sur la sécurité de la MONUC et du Représentant spécial du Secrétaire général est importante à cet égard.

Le Conseil souligne l'importance du dialogue national prévu par l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et affirme qu'il doit s'agir d'un processus démocratique, ouvert et sans exclusive, conduit en toute indépendance par le peuple congolais sous l'égide du facilitateur désigné. Il affirme en outre que le dialogue national est le meilleur moyen, pour toutes les parties congolaises, de réfléchir à l'avenir politique de la République démocratique du Congo.

Le Conseil approuve tout à fait la désignation de l'ex-Président du Botswana, Sir Ketumile Masire, comme Facilitateur du dialogue national que prévoit l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et invite les États Membres à apporter leur plein appui, financier et autre, à ses efforts et à

l'ensemble du processus. Il se félicite du fait que le Président de la République démocratique du Congo se soit déclaré disposé à ouvrir le dialogue national et à garantir la sécurité de tous les participants.

Le Conseil insiste sur le fait que l'Organisation des Nations Unies et les autres organismes doivent continuer leurs opérations de secours humanitaires et de promotion et de suivi des droits de l'homme en jouissant de conditions acceptables de sécurité, d'une liberté de mouvement et d'une liberté d'accès aux zones touchées. Il se déclare gravement préoccupé par la situation humanitaire en République démocratique du Congo et par l'insuffisance des réponses reçues par l'ONU à la suite de l'appel global qu'elle a lancé dans le secteur humanitaire. Il invite donc instamment les États Membres et les organismes donateurs à dégager les fonds nécessaires pour que les opérations humanitaires puissent se poursuivre en toute sécurité et en toute liberté en République démocratique du Congo.

Le Conseil se déclare préoccupé par le fait que la présence en République démocratique du Congo de groupes armés non signataires et non encore démobilisés constitue une menace pour le processus de Lusaka. Il constate que le désarmement, la démobilisation, la réinstallation et la réinsertion (DDRR) figurent parmi les objectifs fondamentaux de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka. Il souligne qu'un plan de DDRR crédible doit être fondé sur un ensemble complet de principes convenus.

Le Conseil se déclare profondément préoccupé par la circulation illicite d'armes dans la région et demande instamment à tous les intéressés d'y mettre un terme.

Le Conseil apprécie la façon dont le Président de la Zambie continue de diriger le processus de paix et la contribution vitale qu'apporte la Communauté de développement de l'Afrique australe, par le canal de son président, le Président du Mozambique. Il exprime aussi sa gratitude au Président en exercice de l'OUA, le Président de l'Algérie, et au Secrétaire général de l'OUA pour le rôle vital que joue l'organisation dans le processus de Lusaka. Il les exhorte à poursuivre les efforts essentiels qu'ils déploient en étroite coopération avec le Conseil de sécurité et le Secrétaire général."
